

**Mercredi 16 mars 2011
de 12 h 25 à 12 h 50
Pavillon Marguerite-d'Youville, salle 4113**

Exposition aux champs électromagnétiques :
synthèse d'avis sur les valeurs de référence en milieu de travail

Conférencière : Oana Maria ENACHE, étudiante à la maîtrise (stage)

Directrice : Michèle Bouchard, professeure au département

Responsable de stage : Judith Lord, hygiéniste du travail, ASSS Montérégie

Résumé

Le développement de nouvelles technologies cause des préoccupations quant aux multiples sources d'exposition aiguë aux champs électromagnétiques en milieu de travail. Cette synthèse d'avis, de textes normatifs, gouvernementaux (parus depuis 2000, excluant la téléphonie cellulaire) et du document ayant force législative (la directive 2004/40/CE applicable en 2012) provient des principales organisations internationales qui ont élaboré des recommandations ou directives reliées aux expositions occupationnelles: l'International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection (ICNIRP), l'Organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne, l'Institute of Electrical and Electronics Engineers et l'American Conference of Governmental Industrial Hygienist. L'ICNIRP a publié les plus récentes lignes directrices (2010).

Il existe deux niveaux de valeurs de référence: les restrictions de l'exposition (établies selon les effets avérés sur la santé à court terme, garantissant la protection contre les effets nocifs) et les « niveaux de référence » ou « valeurs déclenchant l'action » (établies par modélisation, assurant la conformité aux premières valeurs). Les données actuelles sont insuffisantes pour établir des normes quant aux effets à long terme.

Chaque organisme a ses propres appellations, plages de fréquence et paramètres physiques pour définir ses normes. Les différences entre celles-ci sont attribuables à la base de données utilisée ou au choix d'une restriction de l'exposition et de l'organe cible.

Plusieurs organisations internationales et réglementations nationales reprennent les recommandations de l'ICNIRP, d'autres adoptent le principe de précaution.

Le choix d'une orientation pour un programme de prévention devrait se faire par domaine de fréquence et organe cible, selon les valeurs révisées et mieux définies.